

## Tableau récapitulatif des barèmes à appliquer par l'employeur aux parents d'enfant-s majeur-s de moins de 25 ans remplissant les conditions de revenus et de fortune

Situation personnelle de l'employé	Prise en compte de la charge d'enfant majeur de moins de 25 ans	Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source	Barème applicable par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source
<b>Employé-e marié-e</b> ou lié-e par un partenariat enregistré	<b>Par l'employeur</b> lors du prélèvement de l'impôt à la source	<b>L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</b>	<b>Barème B</b> (1 conjoint sans revenu ou travaillant dans une organisation internationale listée au 5.6) ou <b>Barème C</b> (2 conjoints avec revenus ou 1 conjoint travaillant dans une organisation internationale listée au 5.7) <b>+ Charge-s d'enfant-s</b>
<b>Employé-e célibataire</b> ou divorcé-e, séparé-e (judiciairement ou de fait) ou veuf-ve <b>et vit seul-e</b>  <b>DE PLUS :</b> le domicile officiel de l'enfant est chez l'employé-e, l'employé-e est le seul parent à assurer l'entretien de l'enfant, et l'enfant n'est au bénéfice d'aucune contribution d'entretien ou pension alimentaire.	<b>Par l'employeur</b> lors du prélèvement de l'impôt à la source	<b>L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</b>	<b>Barème H</b> <b>+ Charge-s d'enfant-s*</b>
<b>Employé-e célibataire</b> ou divorcé-e, séparé-e (judiciairement ou de fait) ou veuf-ve <b>et vit en concubinage</b> (union libre ou Pacs français) <b>et l'enfant majeur est né-e d'une précédente union,</b>  <b>DE PLUS :</b> le domicile officiel de l'enfant est chez l'employé-e, l'employé-e est le seul parent à assurer l'entretien de l'enfant, et l'enfant n'est au bénéfice d'aucune contribution d'entretien ou pension alimentaire.	<b>Par l'employeur</b> lors du prélèvement de l'impôt à la source	<b>L'employé-e peut compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</b>	<b>Barème H</b> <b>+ Charge-s d'enfant-s*</b>
<b>Toutes les autres situations personnelles</b> (par exemple : enfant non domicilié chez l'employé-e, entretien de l'enfant partagé entre les parents, versement de contributions d'entretien ou pensions alimentaires, enfant issu du concubinage...)	<b>Par l'AFC</b> sur demande de l'employé au moyen du formulaire DRIS/TOU déposé dans les délais légaux (barème H pour l'un des parents/concubins et attribution de la déduction pour charge d'enfants)	<b>L'employé-e ne doit pas compter l'enfant majeur comme à charge dans le formulaire</b>	<b>Barème A0</b>

\* Si un employé est parent à la fois d'enfant-s mineur-s et d'enfant-s majeur-s de moins de 25 ans qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions relatives au domicile officiel et à l'absence de contributions d'entretien ou de pensions alimentaires, le barème applicable lors du prélèvement de l'impôt à la source est: Barème H + Charge-s d'enfant-s mineur-s uniquement. La-  
Les charge-s pour enfant-s majeur-s de moins de 25 ans pourra-ont être obtenue-s sur demande à l'AFC au moyen du formulaire DRIS/TOU déposé dans les délais légaux.